



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MASSE DES
DOUANES**



**DOUANES
& DROITS
INDIRECTS**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES
SERVICE TERRITORIAL DE MONTPELLIER**

Le 1er septembre 2024

DÉCISION

DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DU CADRE SUPÉRIEUR

Le délégué territorial de Montpellier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
BULIARD Alexis	Administrateur des douanes	Adjoint au directeur interrégional

Reçoit délégation de signature pour :

- 1) exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué ;
- 2) disposer du pouvoir adjudicateur pour les marchés relatifs à la circonscription dans les limites fixées par le 6° de l'article 15 du décret du 23 avril susvisé ;
- 3) représenter l'établissement en justice devant les juridictions territorialement compétentes.

Cette délégation de signature :

- prend effet à compter du : 1^{er} septembre 2024
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions, du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial

le directeur interrégional Occitanie

Christophe Lainé



NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central avec la demande d'accès au SI (ULIS et Y2)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES
SERVICE TERRITORIAL DE MONTPELLIER**

Le 2 décembre 2024

DÉCISION

DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DU CADRE SUPÉRIEUR

Le délégué territorial de Montpellier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
PAILHOUS Philippe	DSD1	Chef du PLI de la DI Occitanie,

Reçoit délégation de signature pour :

- 1) exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué ;
- 2) disposer du pouvoir adjudicateur pour les marchés relatifs à la circonscription dans les limites fixées par le 6° de l'article 15 du décret du 23 avril susvisé ;
- 3) représenter l'établissement en justice devant les juridictions territorialement compétentes.

Cette délégation de signature :

- prend effet à compter du : 2 décembre 2024
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions, du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. P. ...', is written over a horizontal line.

NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central avec la demande d'accès au SI (ULIS et Y2)

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES
SERVICE TERRITORIAL DE MONTPELLIER**

Le 2 mars 2026

DÉCISION

DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DE RÉDACTEURS

Le délégué territorial de Montpellier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
FOURIER Carole	Contrôleur principal	Rédacteur au PLI, chargé du service territorial de la Masse

Reçoit délégation de signature, dans la limite de ses attributions, pour :
(cocher la ou les cases utiles : ☒)

	<u>Gestion locative</u>	
--	--------------------------------	--

1	les décisions relatives à l'attribution des logements conformément au titre VII du règlement d'attribution et d'occupation des logements	
2	les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie)	x
3	les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales)	x
4	les décisions relatives au maintien des locataires et occupants dans les logements mentionnées au titre XI du règlement d'attribution et d'occupation des logements (dispositions relatives à la fin de validité de la convention d'occupation d'un logement domanial loué à un agent des douanes en activité et à la conduite à tenir envers ses ayants droit)	x
5	la convention d'occupation mentionnée à l'article 61 du règlement d'attribution et d'occupation des logements (dispositions spécifiques à un logement domanial loué à un locataire autre qu'un agent des douanes en activité)	x
6	les décisions relatives à l'attribution des garages et des caves dans les conditions prévues au titre XV du règlement d'attribution et d'occupation des logements (dispositions spécifiques à la location d'un garage ou d'une place de stationnement non rattachés à un logement)	x
	<u>Objets de gestion relevant de l'ordonnateur</u>	
1	l'établissement de devis	x
2	les bons de commande	x
3	les demandes d'achat	x
4	les engagements juridiques (EJ)	x
5	la constatation du service fait (SF)	x
6	la certification du service fait (SF)	x
7	l'établissement des titres de recettes	x
8	les demandes de réduction de recettes	x
9	les demandes de reversement (DRV)	x
10	les demandes de versement (DV) – type encaissement	x
11	les demandes de versement (DV) – type décaissement	x
12	les demandes de correction de recettes – annulation ou réimputation	x
13	les demandes de comptabilisation (DC)	x
	<u>Les actes externes à Y2</u>	
1	l'établissement de certificats administratifs (CA)	x
2	les ordres de payer (OP)	x

3	les états liquidatifs de recettes	x
4	les états liquidatifs de dépenses	x
5	autres : à préciser	

Cette délégation de signature qui sera notifiée à l'intéressé(e) :

- prend effet à compter du : 2 mars 2026
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial



NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central avec la demande d'accès au SI (ULIS et Y2)

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES
SERVICE TERRITORIAL DE MONTPELLIER**

Le 1^{er} septembre 2024

**DÉCISION
DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN FAVEUR DE RÉDACTEURS**

Le délégué territorial de Montpellier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
YEPEZ Muriel	Contrôleur principal	Rédacteur au PLI, chargé du service territorial de la Masse

Reçoit délégation de signature, dans la limite de ses attributions, pour :
(cocher la ou les cases utiles : ☒)

	<u>Gestion locative</u>	
--	--------------------------------	--

1	les décisions relatives à l'attribution des logements conformément au titre VII du règlement d'attribution et d'occupation des logements	
2	les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie)	x
3	les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales)	x
4	les décisions relatives au maintien des locataires et occupants dans les logements mentionnées au titre XI du règlement d'attribution et d'occupation des logements (dispositions relatives à la fin de validité de la convention d'occupation d'un logement domanial loué à un agent des douanes en activité et à la conduite à tenir envers ses ayants droit)	x
5	la convention d'occupation mentionnée à l'article 61 du règlement d'attribution et d'occupation des logements (dispositions spécifiques à un logement domanial loué à un locataire autre qu'un agent des douanes en activité)	x
6	les décisions relatives à l'attribution des garages et des caves dans les conditions prévues au titre XV du règlement d'attribution et d'occupation des logements (dispositions spécifiques à la location d'un garage ou d'une place de stationnement non rattachés à un logement)	x
	<u>Objets de gestion relevant de l'ordonnateur</u>	
1	l'établissement de devis	x
2	les bons de commande	x
3	les demandes d'achat	x
4	les engagements juridiques (EJ)	x
5	la constatation du service fait (SF)	x
6	la certification du service fait (SF)	x
7	l'établissement des titres de recettes	x
8	les demandes de réduction de recettes	x
9	les demandes de reversement (DRV)	x
10	les demandes de versement (DV) – type encaissement	x
11	les demandes de versement (DV) – type décaissement	x
12	les demandes de correction de recettes – annulation ou réimputation	x
13	les demandes de comptabilisation (DC)	x
	<u>Les actes externes à Y2</u>	
1	l'établissement de certificats administratifs (CA)	x
2	les ordres de payer (OP)	x

3	les états liquidatifs de recettes	x
4	les états liquidatifs de dépenses	x
5	autres : à préciser	

Cette délégation de signature qui sera notifiée à l'intéressé(e) :

- prend effet à compter du : 11 décembre 2024
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial



NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central avec la demande d'accès au SI (ULIS et Y2)

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES**

Le 1^{er} septembre 2024

SERVICE TERRITORIAL DE MONTPELLIER

DÉCISION
DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN FAVEUR DES RESPONSABLES DE CITÉ

Le délégué territorial de Montpellier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
ETIVAL Marianne	NEANT (statut tiers)	Responsable de cité à Sète

Reçoit délégation de signature, dans la limite de ses attributions, pour :
(cocher la ou les cases utiles : ☒)

	<u>Gestion locative</u>	
1	les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie)	x
2	les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales)	x
3	les devis d'entretien courant dans la limite d'un montant maximal de 1000 € HT	
4	les bons de livraison et d'intervention	x

Cette délégation de signature qui sera notifiée à l'intéressé(e) :

- prend effet à compter du : 1^{er} septembre 2024
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial



NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES**

Le 1^{er} septembre 2024

SERVICE TERRITORIAL DE MONTPELLIER

DÉCISION
DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN FAVEUR DES RESPONSABLES DE CITÉ

Le délégué territorial de Montpellier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
GEORG LACROIX Martine	ACP1	Responsable de cité de Narbonne

Reçoit délégation de signature, dans la limite de ses attributions, pour :
(cocher la ou les cases utiles : ☒)

	<u>Gestion locative</u>	
1	les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie)	x
2	les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales)	x
3	les devis d'entretien courant dans la limite d'un montant maximal de 1000 € HT	
4	les bons de livraison et d'intervention	x

Cette délégation de signature qui sera notifiée à l'intéressé(e) :

- prend effet à compter du : 1^{er} septembre 2024
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial



NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES**

Le 1^{er} septembre 2024

SERVICE TERRITORIAL DE MONTPELLIER

DÉCISION
DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN FAVEUR DES RESPONSABLES DE CITÉ

Le délégué territorial de Montpellier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
MARTINEZ Philippe	retraité	Responsable de cité au Boulou

Reçoit délégation de signature, dans la limite de ses attributions, pour :
(cocher la ou les cases utiles : ☒)

	<u>Gestion locale</u>	
1	les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie)	x
2	les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales)	x
3	les devis d'entretien courant dans la limite d'un montant maximal de 1000 € HT	
4	les bons de livraison et d'intervention	x

Cette délégation de signature qui sera notifiée à l'intéressé(e) :

- prend effet à compter du : 1^{er} septembre 2024
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial



NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES**

Le 1^{er} septembre 2024

SERVICE TERRITORIAL DE MONTPELLIER

DÉCISION
DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN FAVEUR DES RESPONSABLES DE CITÉ

Le délégué territorial de Montpellier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
RIGAL Claude	retraité	Responsable de cité à Agde

Reçoit délégation de signature, dans la limite de ses attributions, pour :
(cocher la ou les cases utiles : ☒)

	<u>Gestion locative</u>	
1	les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie)	x
2	les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales)	x
3	les devis d'entretien courant dans la limite d'un montant maximal de 1000 € HT	
4	les bons de livraison et d'intervention	x

Cette délégation de signature qui sera notifiée à l'intéressé(e) :

- prend effet à compter du : 1^{er} septembre 2024
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial



NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES**

Le 1^{er} septembre 2024

SERVICE TERRITORIAL DE MONTPELLIER

DÉCISION
DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN FAVEUR DES RESPONSABLES DE CITÉ

Le délégué territorial de Montpellier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
SCHAETZLE Michèle	Contrôleur principal	Responsable de cité à La Grande Motte

Reçoit délégation de signature, dans la limite de ses attributions, pour :
(cocher la ou les cases utiles : ☒)

	<u>Gestion locative</u>	
1	les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie)	x
2	les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales)	x
3	les devis d'entretien courant dans la limite d'un montant maximal de 1000 € HT	
4	les bons de livraison et d'intervention	x

Cette délégation de signature qui sera notifiée à l'intéressé(e) :

- prend effet à compter du : 1^{er} septembre 2024
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial



NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES**

Le 1^{er} septembre 2024

SERVICE TERRITORIAL DE MONTPELLIER

**DÉCISION
DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN FAVEUR DES RESPONSABLES DE CITÉ**

Le délégué territorial de Montpellier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
TAVEIRA CARDOSO Michel	retraité	Responsable de cité suppléant à Agde

Reçoit délégation de signature, dans la limite de ses attributions, pour :
(cocher la ou les cases utiles : ☒)

	<u>Gestion locative</u>	
1	les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie)	x
2	les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales)	x
3	les devis d'entretien courant dans la limite d'un montant maximal de 1000 € HT	
4	les bons de livraison et d'intervention	x

Cette délégation de signature qui sera notifiée à l'intéressé(e) :

- prend effet à compter du : 1^{er} septembre 2024
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial



NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES**

Le 1^{er} septembre 2024

SERVICE TERRITORIAL DE MONTPELLIER

DÉCISION
DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN FAVEUR DES RESPONSABLES DE CITÉ

Le délégué territorial de Montpellier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

avant la loi n° 2019-1227 du 12 décembre 2019

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
YEPEZ Muriel	Contrôleur principal	Responsable de cité à Montpellier

Reçoit délégation de signature, dans la limite de ses attributions, pour :
(cocher la ou les cases utiles : ☒)

	<u>Gestion locative</u>	
1	les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie)	x
2	les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales)	x
3	les devis d'entretien courant dans la limite d'un montant maximal de 1000 € HT	
4	les bons de livraison et d'intervention	x

Cette délégation de signature qui sera notifiée à l'intéressé(e) :

- prend effet à compter du : 1^{er} septembre 2024
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial

le directeur interrégional Occitanie


Christophe Lainé

NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central